



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 05 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026.042

OBJET : Relative à la désignation des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

L'an **deux mille vingt six**, le **05 juin**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **29 mai 2026** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION:

29 mai 2026

DATE D’AFFICHAGE:

29 mai 2026

DATE DE LA SÉANCE :

05 juin 2026

HEURE DE LA SÉANCE :

15 heures 00

En exercice :	23
Présents :	15
Procurations :	4
Votants :	19

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Berthe Tahiaee
TEIKIKAINE

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
M. Max PETERANO
Mme Victorine CIANTAR
Mme Laïza DEANE
Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE
Mme Vanessa KEUVAHANA
M. Henri Rico TEURURAI
M. Wilfrid Steve GENDRON
Mme Meana HUYEKE
M. Jean-Marc Piu VAIANUI
Mme Keilany Samantha TAMARII
M. Manoa DIDELOT
Mme Juliana VAIAANUI
M. Daniel MOUTARDE
Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

POUVOIR(S)

M. Timitoua TEIKITEETINI donne pouvoir à Mme Juliana VAIAANUI
Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO donne pouvoir à M. Wilfrid Steve GENDRON
Mme Chantal PUHETINI donne pouvoir à Mme Meana HUYEKE
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI donne pouvoir à Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

M. Gordon FALCHETTO
M. James TEKOHUOTETUA
M. Nicolas HAITI
M. Wenceslas FALCHETTO

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 08 juin 2026
Reçu en préfecture le : 08 juin 2026
ID : 987-200013381-20260605-D02202604210-DE

VU :

- ☞ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ☞ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ☞ Vu le Code électoral ;
- ☞ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ☞ L'arrêté n° HC/268/DIRAJ/BRE/wg du 21 mai 2026 fixant, pour chaque commune et commune associée, le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués et suppléants à désigner pour l'élection des sénateurs prévue le dimanche 27 septembre 2026 ;
- ☞ La convocation du Conseil municipal en date du 28 mai 2026 ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre du renouvellement partiel du Sénat prévu en septembre 2026, il appartient aux conseils municipaux de procéder à la désignation des délégués et de leurs suppléants appelés à participer au collège électoral sénatorial.

Conformément aux dispositions du Code électoral et aux textes pris pour son application, notamment l'arrêté n° HC/268/DIRAJ/BRE/wg du 21 mai 2026 fixant, pour chaque commune et commune associée, le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués et suppléants à désigner, chaque conseil municipal doit se réunir afin de procéder à cette désignation dans les délais impartis.

Les délégués des conseils municipaux constituent l'essentiel du collège électoral chargé d'élire les sénateurs. À ce titre, leur désignation revêt une importance particulière dans le fonctionnement des institutions de la République, en garantissant la représentation des collectivités territoriales au sein du Sénat.

Pour la commune de Nuku-Hiva, le nombre de délégués titulaires et de suppléants, ainsi que le mode de scrutin applicable, sont fixés par le texte précité. La désignation doit intervenir dans le respect des règles de procédure prévues par les textes en vigueur, notamment en matière de quorum, de modalités de vote et, le cas échéant, de scrutin.

La présente délibération a ainsi pour objet de permettre au conseil municipal de procéder à l'élection des délégués titulaires et de leurs suppléants, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, afin d'assurer la représentation de la commune au sein du collège électoral sénatorial.

OUI l'exposé du Maire

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 08 juin 2026
Reçu en préfecture le : 08 juin 2026
ID : 987-200013381-20260605-D02202604210-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 19	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

ARTICLE 1 : Mode de scrutin

La désignation des délégués et suppléants s'effectue conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, selon le mode de scrutin applicable à la commune tel que fixé par l'arrêté du 21 mai 2026.

ARTICLE 2 : Désignation des délégués titulaires

Sont élus en qualité de délégués titulaires pour participer à l'élection des sénateurs :

1. PETERANO Max Teikiheepo
2. TEIKITEETINI Timitoua Serge
3. HOKAUPOKO épouse VAIAANUI Juliana Tahiaheekohu
4. TEURURAI Henri
5. MOUTARDE Daniel René Tavaiki
6. HUUVEKE Cécile Meana
7. VAIANUI Jean Marc Piu

ARTICLE 3 : Désignation des suppléants

Sont élus en qualité de suppléants :

1. TEIKIKAINE Berthe Tahiaee
2. TAUPOTINI Dolly
3. TEIKITEETINI Tahia Apatoua
4. PUHETINI Chantal
5. PIRIOTUA François Mateo
6. VAIANUI Jean Marc Piu
7. DIDELOT Manoa Paul Alain
8. POIHIPAPU Vaite
9. TEIKIHAA Ethan

ARTICLE 4 : Voie et délais de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas, ainsi que sa transmission au représentant de l'État.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 08 juin 2026
Reçu en préfecture le : 08 juin 2026
ID : 987-200013381-20260605-D02202604210-DE

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le :

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 08 juin 2026
Reçu en préfecture le : 08 juin 2026
ID : 987-200013381-20260605-D02202604210-DE